

RÉGLEMENT DU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE DE SAINT-GILLES



Préambule

Elément essentiel de la vie locale, la richesse associative est un vecteur dynamique du lien social. La commune de Saint-Gilles réaffirme sa volonté de promouvoir et d'accompagner la vie associative locale et les bénévoles qui y œuvrent, tout en veillant à respecter la liberté associative.

Créé en juillet 2015, le **Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat de Saint-Gilles (CVA)** est une instance consultative d'échanges et de dialogue entre les partenaires, de développement et de promotion de l'action associative saint-gilloise.

Avec plus de 50 associations ou sections d'associations, la dynamique associative et la diversité des associations de Saint-Gilles constituent une richesse qui contribue à faire vivre la ville, à participer à son développement, à favoriser l'épanouissement individuel et collectif, et encourager l'apprentissage de la citoyenneté.

Objets et missions du CVA

Objet

Il est décidé de créer une instance dont l'objet est de valoriser la vie associative locale et les bénévoles qui y œuvrent, et de favoriser le développement des associations et de leurs projets comme vecteur du développement local de la commune.

Il s'agit d'une instance consultative d'échanges, de dialogue, de concertation, de développement et de promotion de la vie associative, dénommée Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat (CVA). Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Missions

Le conseil de la vie associative et du bénévolat est une force de propositions et de réflexions. Il a pour missions de proposer et participer à la mise en œuvre d'outils permettant de respecter les engagements de la charte de la vie associative.

Exemples :

- Accompagner l'organisation d'événements liés à la vie associative, existants ou à créer (forum des associations, actions de valorisation du bénévolat, conférences et débats sur les questions associatives, manifestations inter-associatives, etc.),
- Favoriser la mise en place de formations à destination des acteurs associatifs,
- Favoriser la mise en réseau et la mutualisation des ressources humaines et matérielles,
- Evaluer la charte et ses effets et, le cas échéant, proposer des évolutions,
- Organiser une veille sur la vie associative et son évolution,
- Partager au mieux l'utilisation des salles municipales.

Composition du CVA

Le CVA, présidé par le Maire, assisté de l'élu référent, est composé de représentants d'associations saint-gilloises et de représentants de la commune de Saint-Gilles, répartis comme suit :

- 13 représentants associatifs,
- 6 élus désignés par le conseil municipal, dont l'adjoint délégué à la vie associative.

Les représentants des associations

Pour assurer la représentativité de la diversité des associations, ils sont répartis comme suit :

- 2 membres issus d'associations du secteur Citoyenneté
- 2 membres issus d'associations du secteur Lien Social
- 2 membres issus d'associations du secteur Enfance et Education
- 2 membres issus d'associations du secteur Loisirs créatifs et Artistiques
- 1 membre issu d'association de Quartier ou Commerçants
- 2 membres issus d'associations du secteur Activités Physiques et Sportives

L'USSG, en tant qu'association fédérant plusieurs sections, dispose de 2 postes.

Un suppléant pourra être nommé pour 2 représentants.

Les représentants associatifs sont membres du CVA en tant que représentants des associations saint-gilloises, et non de leur propre association.

Siègeront également 1 ou 2 agents administratifs, interlocuteurs opérationnels. Ils auront pour mission d'apporter leur regard d'expert.

Fonctionnement du CVA

Pour être membre du Conseil de la Vie Associative

Comme représentant d'association, il faut :

- Avoir 16 ans révolus
- Être membre d'un conseil d'administration d'une association ayant son siège à Saint-Gilles, et dûment mandaté par celui-ci.

Chaque association ne peut désigner qu'un seul candidat. Les associations valident la candidature d'un de leurs membres du conseil d'administration selon les modalités qu'elles définissent elles-mêmes.

Fréquence des réunions

Le CVA se réunit trois fois par an. Il peut, sur décision de ses membres, se réunir plus souvent en cas de besoin, et selon les points abordés, ouvrir ses réunions à d'autres personnes.

Fonctionnement

Le CVA a vocation à faire des propositions d'actions ou d'animations à la commune. Ses avis sont pris à la majorité de ses membres. Il peut être saisi par une des commissions municipales pour toute question ayant trait à la vie associative.

Durée du mandat

Les élus représentant la commune sont désignés pour la durée de leur mandat municipal. En cas de vacance, un autre élu sera désigné.

Les représentants associatifs sont mandatés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Les représentants associatifs s'engagent pour la durée de leur mandat. Au cas où ils seraient amenés à quitter l'association dont ils sont issus, celle-ci pourra mandater une autre personne pour la durée restante du mandat. Il est procédé à un tirage au sort dans le cas où le nombre de candidats serait supérieur à celui prévu dans le présent règlement.